

<http://clg-georges-besse-loches.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article51>



La Charte

- Archives - Archives Section foot - Présentation de l'option football - La charte de la section -

Publication date: mercredi 11 avril 2012

Copyright © Collège Georges Besse Loches 37 - Tous droits réservés

Le but affirmé de cette Section est de concilier au mieux les études et l'activité sportive de bon niveau, aucune de ces deux activités ne devant s'exercer au détriment des autres.

Elles doivent être un lieu d'éducation où le comportement et l'aptitude à la vie de groupe doivent être positifs.

Dans un niveau donné, les élèves peuvent ne pas être regroupés dans une même classe mais sont libérés à la même heure pour participer aux deux séances hebdomadaires.

RECRUTEMENT :

Il se fait selon deux critères essentiels .Le candidat doit réussir à des tests sportifs tout en présentant un bilan scolaire correct (résultats scolaires et comportement).

Une commission d'admission examine chaque année les dossiers de candidature. Cette commission est constituée :

- De Mme le Principal et de M. le Principal adjoint.
- De Mme la Conseillère Principale d'Education (C-P-E).
- Des Professeurs Principaux et du Professeur Coordonnateur E-P-S.
- Du Cadre Technique sportif.

Suite à l'avis de la commission, le chef d'établissement prend la décision d'admission.

FONCTIONNEMENT :

1) Les séquences d'entraînements se dérouleront pour les classes 6ème/5ème le Mardi de 15h à 17h et Vendredi de 10h à 12h, les classes 4ème/3ème le Lundi de 15h à 17h et Jeudi de 10h à 12h , pour tous RV dans la cour du collège emplacement E-P-S.

- Le cadre technique a la responsabilité d'accompagner les élèves du collège au lieu d'entraînement.

2) Cas particulier des élèves temporairement dispensés. Ceux-ci doivent immédiatement le signaler à leur cadre technique et au C-P-E. Sauf exception gérée par ces derniers, l'élève devra être présent à la séance d'entraînement.

3) Visites médicales et soins :

- les visites médicales sont prises en charge par les parents (1èrevisite) et la FFF (2èmevisite).

- les soins sont à la charge des parents.

COMMISSION DE SUIVI DES ELEVES :

- Le cadre technique s'entretient quotidiennement avec Mme la Conseillère Principale d' Education (C-P-E), à l'issue de chaque séance ; pour examiner les éventuels problèmes posés par l'un ou des élèves.
- Il est en relation continue avec le professeur principal et l'ensemble des professeurs des classes de 6ème /5ème /4ème /3ème de la section.
- Il assiste à tous les conseils de classe ou le cas de chaque élève de la section est examiné avec l'ensemble des professeurs de chaque classe.
- Il est présent aux réunions parents professeurs pour discuter avec les familles de l'évolution de l'élève.
- Un professeur coordonnateur est nommé par le chef d'établissement. Il s'agit d'un enseignant E-P-S qui a des liens privilégiés avec les élèves ainsi q' avec le cadre technique.

La commission de suivi est composée de :

- Mme le Principal ou M. le Principal adjoint.
- Mme la Conseillère Principale d'Education
- Mmes et Mrs les Professeurs Principaux concernés - Mr le Professeur Coordonnateur E-P-S
- du cadre technique

La commission de suivi peut se réunir à tout moment pour examiner le cas d'un élève en difficulté.

LE CONTRAT :

Entre les élèves de la Section Football Intercommunale, l'établissement et le cadre technique.

1) Côté élèves :

- Priorité au scolaire et à l'entraînement de la Section :
- La nécessité de s'astreindre à un travail suffisant en rapport aux exigences demandées dans le cadre de la scolarité.
- La licence UNSS est obligatoire pour tous les élèves de la Section Football.
- L'engagement de participer à tous les entraînements de la Section ainsi qu'a certaines activités de l'AS (le mercredi de 13h à 16h) notamment le Cross Départemental.

La Charte

- Le nombre total de séances d'entraînements (collège + club) ne peut être supérieur à :

Pour les 6ème et 5ème : à 3. Pour les 4ème et 3ème : à 4.

- Les élèves en Section Football classes 4ème et 3ème doivent être licenciés FFF club de leur choix.

- Tout élève inscrit à la Section ne peut la quitter de son propre chef en cours de la saison scolaire.

- Le non - respects de ces règles par un élève peut entraîner son exclusion de la Section soit à l'initiative du chef d'établissement soit à celle du cadre technique.

- Le contrat est (ou n'est pas) reconduit chaque année au vu des résultats scolaires et sportifs ainsi qu'au vu de l'intégration à la vie du collège et du comportement.

Cette décision est prise par la commission de suivi et la commission d'admission fin juin.

2) Côté établissement et cadre technique.

Soucieux d'assurer la réussite de l'élève et de la structure, ils doivent :

- Respecter les mesures prévues par la commission de suivi et la commission d'admission.

- Apporter toute idée ou suggestion susceptible d'améliorer le dispositif.